

PUBLIÉ LE 21 AVR. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 14 avril 2026 par l'entreprise LTP les terrassements de Provence concernant la pose d'un modulateur de pression sur le réseau AEP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre la pose d'un modulateur de pression sur le réseau AEP, **la voie de circulation est provisoirement alternée par feux tricolores au droit du chantier Chemin du Touret :**

**Du 22 avril au 07 mai 2026  
de 09h à 16h**

**ARTICLE 2** - *L' accès aux riverains, véhicules de secours, bus et collecte de déchets est maintenu.*

*Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.*

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront **mises en place par l'entreprise LTP**. Avis d'information *par affichage réglementaire*. Respect de la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et de règle de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

20 AVR. 2026

